



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Circulation et stationnement
Travaux de réfection des trottoirs
- Rue du Docteur DREYER DUFER -

2025-098

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant la demande formulée le 02 septembre 2025 par l'entreprise FILLOUX – ZI des Cures 5, avenue des Cures 95580 Andilly de réaliser :

- **Des travaux de réfection des trottoirs**
- **Rue du Docteur DREYER DUFER**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de ces voies pendant la période des travaux ;

Considérant que la réalisation des travaux aura lieu :

- **Du lundi 08 septembre 2025 pour une durée de 30 jours soit jusqu'au 03 octobre 2025**

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **L'entreprise FILLOUX est autorisée à effectuer des travaux de réfection des trottoirs**
- **Rue du Docteur DREYER DUFER**
- **Du lundi 08 septembre 2025 pour une durée de 30 jours soit jusqu'au 03 octobre 2025**

Article 2 : **La vitesse sera réduite à 30 km/h** sur les abords immédiats du chantier.

Article 3 : **La mise en place d'une base vie sera autorisée sur le parking du complexe sportif J.B. Clément rue des Cordonniers.**

Article 4 : Le stationnement sera considéré comme gênant sur la rue du Docteur DREYER DUFER pendant la durée et les horaires du chantier à savoir de 8h00 à 17h00.

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le stationnement des riverains est autorisé en dehors des plages horaires du chantier.

Article 5 : Il sera créé une interdiction de la circulation rue du Docteur DREYER DUFER pendant la durée et les horaires du chantier à savoir de 8h00 à 17h00.

Du 08 septembre 2025 au 03 octobre 2025 : la rue du Docteur DREYER DUFER sera interdite à la circulation en journée de 8h30 à 16h00 sauf aux véhicules de services, et de secours.

L'accès aux riverains est maintenu en dehors des horaires de chantier.

La collecte des déchets sera réalisée avant 8h00.

Déviations :

- Dans le sens rue de la Clairière vers la rue Jean-Baptiste Clément : déviation par la rue des Fileuses, puis la RD 44. Les panneaux de déviations seront déployés aux intersections des rues Jean-Baptiste Clément, Rue des Fileuses, RD 44.

- Un panneau rue barrée sera installé à l'angle des rues Jean-Baptiste Clément et la rue de la Clairière.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra mettre en place et maintenir en état, de jour comme de nuit, une signalisation temporaire de chantier réglementaire.

Article 7 : Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances au droit du chantier.

Article 8 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise FILLoux chargée des travaux. La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. L'arrêté devra être affiché sur site 7 jours avant le commencement des travaux.

Article 9 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 10 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 11 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. **Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté.**

Article 12 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 02 septembre 2025

Le Maire
Michel LACOUX

